



CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
 ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(PSC/PR/COMM.(DCCCXXXIX)

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité lors de sa 839^{ème} réunion tenue le 9 Avril 2019 sur la Situation en Libye

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant l'article 7.1 (n) de son Protocole et ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Libye, notamment son communiqué de presse [PSC/PR/BR. (DCCCII)] de la 802^{ème} réunion, du 17 octobre 2018 et communiqué [PSC/MIN. (DCCXCVII)] de la 797^{ème} réunion, tenue au niveau ministériel, le 24 septembre 2018, en marge de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York (États-Unis d'Amérique);

Prenant note des remarques faites par le Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria auprès de l'Union africaine, S.E. L'ambassadeur Bankole Adeoye, en sa qualité de Président du CPS pour le mois d'avril 2019 et de la déclaration faite par le représentant de l'État de la Libye ainsi que la communication faite par le Commissaire à la Paix et à la sécurité de l'UA, S.E. L'ambassadeur Smaïl Chergui;

Exprimant sa grave préoccupation face à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire en Libye suite à l'escalade des actions militaires impliquant les activités des différentes milices et groupes terroristes;

Exprimant en outre sa profonde préoccupation face à la dégénération de la situation des migrants africains bloqués dans des camps en Libye et *réitérant* son appel à un soutien institutionnel accru pour surmonter les défis de l'immigration clandestine en Libye;

Réitérant sa préoccupation face aux ingérences extérieures dans les affaires intérieures de la Libye susceptibles de saper les acquis fragiles faits jusqu'à présent dans le processus de paix en Libye;

Agissant en vertu de l'article 7.1 (n) de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. *Demande* à toutes les parties de veiller à la mise en place d'un cessez le feu immédiate et total et de faire preuve de la plus grande retenue et d'être conscients de leurs responsabilités de poursuivre une coopération pacifique en toute bonne foi en vue de mettre fin à la crise au pays dans l'intérêt national suprême de la Libye ;
2. *Réaffirme* qu'il n'y a pas de solution militaire à la crise libyenne et *souligne* l'impératif d'une solution politique comme la seule solution viable pacifique pour résoudre la crise actuelle ;
3. *Souligne* la nécessité de contrer la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent en Libye, qui contribue à la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire dans ce pays;

4. *Appelle* toutes les parties prenantes libyennes à promouvoir les conditions politiques et de sécurité favorables nécessaires pour une réconciliation nationale et un dialogue inclusifs, mettant fin aux souffrances prolongées du peuple libyen ;
5. *Appelle en outre* à toutes les parties de protéger les civils en Libye, y compris des migrants, en vue de créer un environnement propice au dialogue et *entérine* les efforts déployés par l'UA pour apporter son soutien et faciliter le rapatriement des migrants ;
6. *Exhorte* tous les États membres de l'UA et la communauté internationale dans son ensemble à continuer à apporter un soutien humanitaire aux migrants bloqués en Libye, y compris en facilitant un rapatriement ordonné;
7. *Salue* les efforts déployés par l'UA, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau pour la Libye et du Haut Représentant pour la Libye, qui visent principalement à trouver une solution politique durable à la crise à travers la promotion de la réconciliation et le dialogue entre les parties prenantes libyennes ;
8. *Réaffirme* le rôle central de l'UA dans la recherche d'une solution durable à la crise en Libye, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau de l'UA pour la Libye, et *se félicite* de la visite du Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, en Libye ;
9. *Encourage* la Commission de l'UA à poursuivre ses efforts visant à organiser, à Addis-Abeba, en Éthiopie, la Conférence de réconciliation nationale inclusive envisagée, conformément à la décision Assembly AU/Dec.719(XXXII) de février 2019;
10. *Souligne* l'engagement renouvelé de l'UA au Cadre ONU-UA pour un partenariat renforcé pour la paix et la sécurité, et à cet égard :
 - (a) *Souligne* la nécessité de veiller à la synergie ou la coopération et la complémentarité des efforts déployés par l'UA et l'ONU afin de soutenir conjointement les parties Libyennes dans leur quête de la paix et la réconciliation ;
 - (b) *Souligne* la nécessité d'une Feuille de route unique, tenant compte de l'évolution de la situation politique et sécuritaire dans le pays, et le rôle de l'UA et des pays voisins aux côtés de l'ONU;
 - (c) *Se félicite de la visite* conjointe en Libye du Commissaire à la paix et à la sécurité, l'ambassadeur Smail Chergui, et de la Secrétaire générale adjointe des Nations unies pour les questions politiques et la consolidation de la paix, Rosemary Di Carlo, du 12 au 13 mars 2019
11. *Réitère* son engagement fort au respect de l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye ;
12. *Demande, donc*, une fin immédiate à ingérence étrangère dans les affaires intérieures de la Libye et *appelle* tous les acteurs de soutenir de manière constructive le processus de paix en Libye et à agir de bonne foi afin d'unir les institutions de l'état, y compris les Forces de défense et de sécurité nationales Libyennes ;
13. *Demande* à la Commission de l'UA de faire participer toutes les parties libyennes au conflit, en coordination avec les Nations unies;
14. *Décide* de rester saisi de la question.

2019-04-09

Peace and Security Council 839th Meeting 9 April 2019 Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security Council (PSC)

African Union Commission

<http://archives.au.int/handle/123456789/6001>

Downloaded from African Union Common Repository